



16 SEP. 2013

# 17<sup>ème</sup> SUPERCROSS INDOOR DE GRENOBLE CHAMPIONNAT DE FRANCE

Vendredi 13 & Samedi 14 décembre 2013  
Palais des Sports de Grenoble (38)

## REGLEMENT PARTICULIER

### ARTICLE 1 - DEFINITION

---

Le Palais des Sports de Grenoble organise, sous l'égide sportive du Club Randonneurs Trialistes de Fontaine - 38 - et sous réserve de l'approbation de l'autorité administrative, les vendredi 13 et samedi 14 décembre 2013, en nocturne, trois épreuves du Championnat de France de Supercross SX 1, SX 2 et Junior 125 ainsi que des démonstrations de Freestyle Show (exhibitions de sauts acrobatiques par des pilotes choisis par l'organisateur).

Ces épreuves seront organisées conformément au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité Motocross, au règlement du Championnat de France et au présent règlement particulier auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le fait de leur inscription.

### ARTICLE 2 - CIRCUIT

---

Le circuit temporaire du Palais des Sports de Grenoble présente une piste d'une longueur de 450 mètres et d'une largeur minimum de 6 mètres (plan annexé).

### ARTICLE 3 - CONCURRENTS ADMIS

---

Tout coureur en possession d'une licence NCA, NJC, Inter ou Inter Jeunes délivrée par la FFM et étant âgé au moins de **13 ans**.

Les pilotes licenciés FFM de nationalité étrangère devront répondre aux modalités de l'article 6.1 du Règlement Général Motocross.

L'organisateur pourra compléter le plateau de son épreuve avec des pilotes titulaires d'une licence délivrée par une autre FMN dans la limite de 6 pilotes maximum par classe, leurs inscriptions seront enregistrées par JLFO en consultation avec la FFM. Il devra alors inscrire son épreuve en catégorie inter, et les pilotes devront posséder soit une licence Inter à l'année, soit un timbre inter une épreuve.

Les pilotes étrangers ne marqueront pas les points correspondant à leur classement mais toucheront les primes correspondant à leur classement ou les indemnités de non qualification.



#### ARTICLE 4 - NOMBRE DE PILOTES

---

- 15 pilotes maximum participeront aux manches Championnat de France catégorie Junior 125.
- 15 pilotes maximum participeront aux manches Championnat de France catégorie SX 2.
- 15 pilotes maximum participeront aux manches Championnat de France catégorie SX 1.
- 4 pilotes choisis par l'organisateur participeront au Concours de Sauts.

#### ARTICLE 5 - MACHINES AUTORISEES

---

Pourront disputer les épreuves de Supercross les machines de type Motocross, dans la limite des classes définies dans l'article 8.3 du règlement général Motocross.

#### ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS

---

Les pilotes devront envoyer leur demande d'engagement au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation, accompagnée du droit d'engagement de **42 €** au Secrétariat Motocross de la FFM.  
**FFM/ Secrétariat Motocross / 74 avenue Parmentier / 75011 PARIS**

L'attention des pilotes est attirée sur le fait qu'en cas d'absence non motivée à une épreuve de Championnat, ils seront pénalisés comme indiqué ci-après :

- Le chèque du droit d'engagement sera retenu
- La Commission Nationale de Motocross pourra prononcer leur exclusion de tous les Championnats pour l'année suivante.

En cas de non participation, tout pilote engagé devra en informer soit la FFM (**01 49 23 77 00**) ou le secrétariat du Palais des Sports le jour de l'épreuve au **04 76 54 27 27**.

## ARTICLE 7 - DEROULEMENT

---

### ► Vendredi 13 décembre 2013

9h00 - 12h00	Contrôles administratifs et techniques	
10h00 - 12h30	Reconnaissance de la piste	
14h00 - 17h00	Essais (sans spectateur)	
19h00	Ouverture des portes au public	
20h30	Junior 125	Manche 1
	SX 2	Manche 1
	SX 1	Demi-finale 1
	SX 1	Demi-finale 2
21h15	Entracte	
21h30	Junior 125	Manche 2
	Junior 125	Podium
	SX 2	Manche 2
	SX 2	Podium
22h15	Freestyle	Démonstration
22h35	SX 1 / SX 2	Repêchages
22h55	Entracte	
23h15	Freestyle	Démonstration
23h35	SX 1	Finale
	SX 1	Podium

### Samedi 14 décembre 2013

13h30 - 14h30	Reconnaissance de la piste	
15h00 - 17h00	Essais (sans spectateur)	
19h00	Ouverture des portes au public	
20h30	Junior 125	Manche 1
	SX 2	Manche 1
	SX 1	Demi-finale 1
	SX 1	Demi-finale 2
21h15	Entracte	
21h30	Junior 125	Manche 2
	Junior 125	Podium
	SX 2	Manche 2
	SX 2	Podium
22h15	Freestyle	Démonstration
22h35	SX 1 / SX 2	Repêchages
22h55	Entracte	
23h15	Freestyle	Démonstration
23h35	SX 1	Finale
	SX 1	Podium

*Il se peut que ces horaires soient modifiés ou dépassés à la suite d'incidents de course*



## ARTICLE 8 - OFFICIELS

---

Directeur de course ..... Rémy **Rigal** (124379)  
Délégué FFM ..... Vincent **Dussollier** (128788)  
Arbitre ..... Alain **Petit** (15433) 015433 LEPETIT Alain  
Commissaire technique ..... Christian **Laniel** (103745)

## ARTICLE 9 - APPLICATION DU REGLEMENT

---

Conformément au règlement du Championnat de France Supercross, la manifestation est organisée sur le principe du contrôle des arbitres. Ils ont le droit de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou de sécurité.

**TOUT PILOTE EST RESPONSABLE DE SES ACCOMPAGNATEURS SUR LE CIRCUIT ET SES ABORDS AVANT, PENDANT ET APRES LA COURSE.**

Tous les points non prévus au présent règlement seront tranchés par les arbitres.

L'accès au bâtiment sera interdit aux pilotes, en dehors des essais et reconnaissance, dans le cadre des horaires prévus

Fermeture du site du Palais des Sports en dehors des horaires officiels.

Accès et Circulation :

Le paddock et pré-parc de mise en grille de départ se tiendront à l'extérieur du Palais des Sports.

L'accès à la piste est strictement limité aux pilotes dans le cadre des horaires prévus.

Un espace en tribune sera réservé aux accompagnateurs et mécaniciens dans le cadre des horaires d'ouverture du Palais des Sports et dans la limite des places autorisées par la sécurité.

Les deux bracelets, pilotes et mécaniciens, disposeront d'un accès aux loges Entrée Nord et les 2 bracelets accompagnateurs disposeront d'un accès en tribune Belledonne.

Aucun autre bracelet ou accréditation ne sera délivré.

Les accréditations des pilotes, mécaniciens et accompagnateurs devront être échangées la matinée du samedi 14 décembre à partir de 10 heures.

## ARTICLE 10 - LISTE DES PRIX

Tableau de répartition des primes pilotes :

Epreuve Indoor 1 Journée (hors Paris-Bercy) (Base Capacité * : 14 pilotes Junior 125 / 14 pilotes SX 2 / 20 pilotes SX 1)				
	Général 2 manches Junior 125	Général 2 manches SX 2	Finale SX 1	Non Qualifiés SX 1
1	300 €	400 € **	2 500 €	-
2	200 €	300 € **	2 000 €	-
3	150 €	200 € **	1 200 €	-
4	150 €	150 €	800 €	-
5	150 €	150 €	700 €	-
6	120 €	120 €	600 €	-
7	120 €	120 €	550 €	-
8	120 €	120 €	500 €	-
9	120 €	120 €	450 €	-
10	120 €	120 €	400 €	-
11	100 €	100 €	350 €	-
12	100 €	100 €	300 €	-
13	100 €	100 €	300 €	-
14	100 €	100 €	300 €	-
15	-	-	300 €	-
-	-	-	-	150 €

\*La capacité des catégories pour :

Epreuve de Grenoble : limitée à 13 pilotes en catégorie SX2 et 18 en catégorie SX1

\*\* Les 3 premiers classés SX2 (2 premiers pour l'épreuve de Genève) sont sélectionnés pour disputer la finale SX1. Cependant ils ne cumulent pas leur prime acquise en catégorie SX2 avec les primes de la finale SX1.

Ils peuvent accéder à la liste des primes SX1 dès lors que leur classement en finale SX1 correspond à un montant supérieur de prime, au montant acquis en catégorie SX2. Dans ce cas la prime acquise en catégorie SX1 remplace celle acquise en catégorie SX2.

Visa Ligue

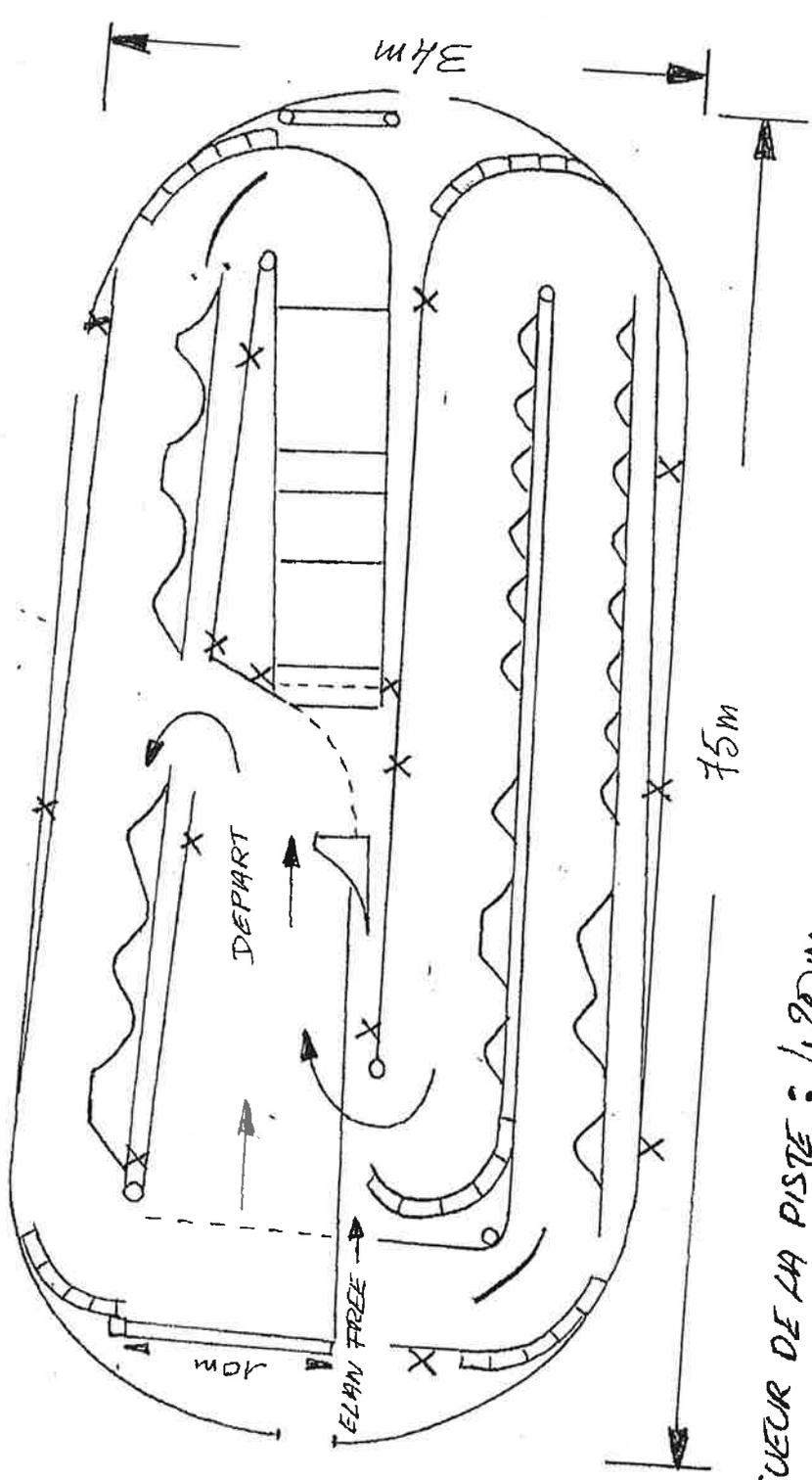
Date : 19 SEP. 2013

Visa FFM

Date :

LIGUE MOTOCYCLISTE  
RHONE - ALPES  
18 Chemin de La Neuve  
Z.A. La Neuve  
26600 LA ROCHE DE GLUN  
Tél. : 04 75 55 22 50

SX TOUR 2013 SUPERCRUSS / FREESTYLE PALAIS DES SPORTS DE GRENOBLE



LONGUEUR DE LA PISTE : 120m

X COMMISSAIRES : 15

PROTECTION/BALISAGE : AIRPROTEK + PALCE

1cm = 1m

## ATTESTATION DE POLICE D'ASSURANCE

Nous soussignés : **AMV assurance - 33735 BORDEAUX CEDEX 9** -  
certifions que :

**NOM ET ADRESSE DE L'ASSURE :**

**CLUB RTF 38  
C O MR BAUDRY ROBERT  
21 AVE A CROIZAT  
38600 FONTAINE**

**REPRESENTE PAR : MR DENISE BAUDRY**

bénéficie auprès de la Compagnie d'assurances L'EQUITE - 7 BD HAUSSMANN - 75442 PARIS  
CEDEX 09 - par notre intermédiaire, d'une garantie Responsabilité Civile pour les concentrations  
ou manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur, aux Conditions Générales et Particulières  
de la police N° **747149** souscrite par la Fédération Française de Motocyclisme et ses clubs  
affiliés.

L'assureur garantit pour chaque sinistre survenant à l'occasion de :

**DESIGNATION DE LA MANIFESTATION**

**SURPERCROSS ZUE DE GRENOBLE  
16 EME SURPERCROSS DE GRENOBLE**

Pour la période : du **11/12/2013** au **16/12/2013**

- Les risques prévus à l'article R331-30 du code du sport.

Conformément à l'arrêté du 27 octobre 2006, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence  
de :

- 6.100.000 EUR pour les dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité  
civile automobile.
- 500.000 EUR pour les dommages matériels autres que ceux relevant de la responsabilité civile  
automobile.

Les garanties du contrat sont conformes aux dispositions :

- . de l'ordonnance n° 2006-596 du 23 mai 2006 relative à la partie législative du code du sport.
- . du décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport.

La présente attestation de police d'assurance, prévue aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 7 Août 2006  
est conforme aux exigences de l'article D321-4 du code du sport.

Fait à Mérignac, le **3/09/2013**  
Pour servir et valoir ce que de droit.

**AMV**  
**AMV Assurance**  
MÉRIGNAC  
33735 BORDEAUX CEDEX 9

**N.B.:** Nous attirons votre attention sur le fait que la police souscrite ne garantit pas les conséquences  
pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents en raison  
des dommages subis par les choses ou animaux dont ils sont propriétaires, qu'ils ont en location, en  
garde, en prêt ou qui leur sont confiés à un titre quelconque.